

ARRETE DU MAIRE

N° : 2020-154

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF – CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la forte affluence de touristes pendant la saison estivale notamment,

CONSIDERANT la nécessité de ralentir le flot de circulation de manière ponctuelle sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de sécuriser certaines rues lors des fermetures à la circulation automobile à l'occasion de manifestations organisées sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1er : Des coussins type « coussins anti-intrusions » pourront être installés de manière temporaire sur le domaine public communal, afin de renforcer le barriérage et/ou assurer une protection contre la circulation automobile dans le cadre de la fermeture des voies publiques à l'occasion de manifestation sur le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Les coussins seront utilisés comme ralentisseur en temps normal. Ils pourront être déployés en tant que défense anti-intrusion lorsqu'une voie de circulation devra être interdite à la circulation à l'occasion de manifestations sur la voie publique.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques municipaux sur les lieux d'installation à chaque nouvelle implantation du matériel cité à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux, M. Le commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de St Brévin les Pins, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 9 juillet 2020.

Le Maire,




Eloise BOURREAU-GOBIN